



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE
POUR LA COMMUNE DE
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Dossier à déposer complet au service Enfance accompagné des photocopies demandées, au plus tard :

Le

Toute demande incomplète sera retournée

Attention : Les dérogations accordées, le sont toujours sous réserve de places disponibles

Dossier reçu le :

Par :

Dossier restitué à la famille le :

REPRÉSENTANTS LEGAUX

■ **REPRÉSENTANT 1**

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Qualité :

Père Mère Beau Père Belle Mère Tuteur(trice)

Placement : (Nom de l'organisme)

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Vie maritale PACS

Situation professionnelle :

Exercez-vous une activité professionnelle ? OUI NON

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....
.....

Coordonnées professionnelles : ☎ (fixe) : ____/____/____/____/____

① (portable) : ____/____/____/____/____

Copie du dossier à retourner, après avis de la commission, auprès du service Enfance
Mairie- 2, rue de l'Église - 02290 Ressons-le-Long

Tél. : 03.23.74.21.12 - Courriel : courrier@ressonslelong.com - Site internet : <http://www.ressonslelong.com>

Veillez à ce que votre adresse soit la plus précise possible pour l'envoi de documents.

Au n° et rue

Chez Monsieur et/ou Madame :

☎ (fixe) : ____/____/____/____/____ ☎(portable) : ____/____/____/____/____

✉ (mél) :

■ REPRÉSENTANT 2

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom :

Qualité :

Père Mère Beau Père Belle Mère Tuteur(trice)

Placement : (Nom de l'organisme)

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Vie maritale PACS

Situation professionnelle :

Exercez-vous une activité professionnelle ? OUI NON

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

Coordonnées professionnelles : ☎ (fixe) : ____/____/____/____/____

☎(portable) : ____/____/____/____/____

Veillez à ce que votre adresse soit la plus précise possible pour l'envoi de documents.

Au n° et rue

Chez Monsieur ou/et Madame :

☎ (fixe) : ____/____/____/____/____ ☎(portable) : ____/____/____/____/____

✉ (mél) :

EN CAS DE DIVORCE OU SÉPARATION

Merci d'indiquer si :

Garde alternée Résidence principale de l'enfant chez :

Conjoint du représentant 1 :

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :

Conjoint du représentant 2 :

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :

ENFANT(S) POUR LE(S)QUEL(S) UNE DÉROGATION EST DEMANDÉE

1^{er} enfant

Nom : Prénom : Né(e) le :

1) 1^{ère} scolarisation

a été scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__ en :

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2) École souhaitée 202__/202__

Maternelle 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

ENFANT(S) POUR LE(S)QUEL(S) UNE DÉROGATION EST DEMANDÉE

2^{ème} enfant

Nom : Prénom : Né(e) le :

1) 1^{ère} scolarisation

a été scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__ en :

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2) École souhaitée 202__/202__

Maternelle 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Copie du dossier à retourner, après avis de la commission, auprès du service Enfance

Mairie- 2, rue de l'Église - 02290 Ressons-le-Long

Tél. : 03.23.74.21.12 - Courriel : courrier@ressonslelong.com – Site internet : <http://www.ressonslelong.com>

ENFANT(S) POUR LE(S)QUEL(S) UNE DÉROGATION EST DEMANDÉE

3^{ème} enfant

Nom : Prénom : Né(e) le :

1) 1^{ère} scolarisation

a été scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__ en :

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2) École souhaitée 202__/202__

Maternelle 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

MOTIF DE LA DEMANDE

• Motif médical (*) : OUI NON

• Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans une école maternelle ou primaire située sur la commune (*) :
(compléter le cadre suivant si réponse positive) OUI NON

• Personne chargée de la garde de l'enfant domiciliée sur la commune OUI NON

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse :

Autres motifs :

(*) : attestation à joindre obligatoirement à la demande

Signature des parents :

Le

FRÈRE(S) OU SŒUR(S) SCOLARISÉ(ES) SUR LA COMMUNE DEMANDÉE EN 202__/202__

1^{er} enfant

Nom : **Prénom :** **Né(e) le :**

1) Sera scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2^{ème} enfant

Nom : **Prénom :** **Né(e) le :**

1) Sera scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

3^{ème} enfant

Nom : **Prénom :** **Né(e) le :**

1) Sera scolarisé(e) durant l'année scolaire 202__/202__

Maternelle (nom et commune) :

Niveau : TPS PS MS GS

Élémentaire (nom et commune) :

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

La Commune de RESSONS-LE-LONG

EST FAVORABLE à la scolarisation hors commune / sur la commune

EST DÉFAVORABLE à la scolarisation hors commune / sur la commune

de l'enfant/ des enfants pour lesquels une dérogation est demandée.

Motif :

.....

.....

PARTICIPATION FINANCIÈRE

« CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ » : pas de participation financière

LA COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG EST DÉFAVORABLE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE des frais de fonctionnement compte tenu qu'elle a les capacités d'accueil et toutes les structures périscolaires : garderie (7h à l'entrée en classe et jusque 19h après la sortie des classes), restauration scolaire.

Le Maire,

Fait le

Monsieur RÉBÉROT Nicolas

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA COMMUNE EXTERIEURE

Avis de la Commission de dérogation du :

Le Maire de la Commune de :

Le Président du Syndicat Scolaire

Le Président du Regroupement Scolaire

Dénomination :

Adresse :

N° de téléphone :

EN CAS DE SYNDICAT OU REGROUPEMENT SCOLAIRE, L'ACCORD DOIT ETRE DONNÉ PAR LE PRÉSIDENT

<input type="checkbox"/> ACCORD :	<input type="radio"/> 1 ^{er} Choix	<input type="radio"/> 2 ^{ème} Choix
<u>Motifs :</u>		
<input type="radio"/> Passage au CP	<input type="radio"/> Travail/lieu/horaires de travail	<input type="radio"/> Mode de garde de l'enfant
<input type="radio"/> Médical	<input type="radio"/> Autre (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> REFUS		
Proposition : <input type="radio"/> Secteur..... <input type="radio"/> Autre proposition :		
<u>Motifs :</u>		
<input type="radio"/> Absence d'emploi	<input type="radio"/> Aucun critère dérogatoire	<input type="radio"/> Refus de la commune de résidence
<input type="radio"/> Pas de participation	<input type="radio"/> Report – Demande de pièces complémentaires :	
.....		

Pour les membres de la Commission,

Le Maire de la commune,

Le Président du Syndicat Scolaire

Dossier reçu à Ressons-le-Long

Le Président du Regroupement Scolaire.

après avis de la commission

Fait le :à

Le

Qualité et signature,

Cachet de la collectivité, syndicat ou regroupement scolaire

DÉROGATIONS D'AFFECTATIONS SCOLAIRES

FONDEMENT JURIDIQUE

- Code de l'éducation : articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants.
- Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.
- Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (Art. L442-5-1 du Code de l'éducation).

Les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Celles-ci doivent se conformer à la répartition géographique décidée par le conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique.

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenu de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que **si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.**

Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Toutefois le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence.

Copie du dossier à retourner, après avis de la commission, auprès du service Enfance

Mairie- 2, rue de l'Église - 02290 Ressons-le-Long

Tél. : 03.23.74.21.12 - Courriel : courrier@ressonslelong.com – Site internet : <http://www.ressonslelong.com>